

## DECISION n° 2024-49

### 3.3. Locations

#### **Avenant à la convention de mise à disposition d'un local à la société CodeName41 situé au Village d'Entreprises du Grand-Châble**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la politique en matière d'accueil des entreprises ;*

*Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n°1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;*

*Vu la délibération n° 20200708\_cc\_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;*

*Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver tous les baux dont le loyer est inférieur à 50 000 € sur la durée initiale du bail. ;*

*Vu la délibération n° 114/2008 du Conseil communautaire du 4 décembre 2008, modifiée par la délibération n° 20140623\_cc\_eco111 du Conseil communautaire du 23 juin 2014, portant approbation des tarifs de location pour le village d'entreprise du Grand Châble ;*

*Vu l'avenant annexé à la présente décision ;*

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) a créé en 2008 le Village d'Entreprises du Grand Châble, s'adressant aux entreprises en cours de création ou en phase de développement. ;
- Que la CCG, pour pallier l'insuffisance de l'offre privée, met à disposition des locaux d'activités adaptés pendant une période limitée afin d'aider les entreprises et de maintenir et créer de l'emploi sur le territoire intercommunal ;
- Que la mise à disposition de locaux professionnels adaptés pour les entreprises nouvelles ou faisant face à un besoin de développement, couplée à un accompagnement proposé par la CCG, participe au développement économique du territoire intercommunal, et constitue à ce titre une activité de service public ;
- Qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention d'occupation du local 111 dans l'enceinte du Village du Grand Châble à l'entreprise CodeName41, spécialisée dans la logistique urbaine ;

## DECIDE

**Article 1 : d'approuver** l'avenant à la convention de mise à disposition du local 111 sis Village d'entreprises du Grand Châble à la société CodeName41, dont l'objet est le renouvellement pour une période de 2 mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, et une redevance d'occupation mensuelle de 728,33 € H.T. L'avenant est annexé à la présente décision.

**Article 2 : de rappeler** que la recette correspondant au montant du loyer est inscrite au budget principal – exercice 2024 – chapitre 75 - autres produits de gestion courante.

**Article 3 : de signer** ladite convention et toutes pièces annexes.

**Article 4 : d'accomplir** toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 07 mai 2024  
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cette décision télétransmise en Préfecture  
le 13/05/2024  
et publiée le 13/05/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou sa notification.



## **Avenant à la Convention de mise à disposition de locaux à la société Code Name 41**

Entre

La Communauté de Communes du Genevois, représentée par son Président **Monsieur Pierre-Jean CRASTES** dûment habilité aux fins des présentes, ci-après désignée « **La Communauté de Communes** »

Et

**La Société Code Name 41**, identifiée sous le numéro de SIRET **818 592 735**, dont le siège social est sis **362 Avenue Marie Curie, Immeuble EUROPA 1, 74160 ARCHAMPS**, représentée par **Monsieur Jean-François DAVOINE** gérant, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après désignée « **Code Name 41** ».

### **Article unique : Objet de l'avenant**

La convention de mise à disposition conclue le 15 septembre 2021 est modifiée selon les conditions suivantes, au motif de « l'article 3 – Durée de la convention » de la convention initiale.

- **Prolongation de la location jusqu'au 31 mai 2024**
- Toutes les autres dispositions du contrat restent inchangées.**

Fait à Archamps en deux exemplaires, le .....

Pour la Communauté de Communes  
Le Président  
Pierre-Jean CRASTES

Pour Code Name 41  
Le Gérant  
Jean-François DAVOINE